

Séance du 22 décembre 2010

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;  
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys,  
Mme C. Dejonghe, M. P. van Cranem, Echevins ;  
M. B. Cerexhe, M. C. Vanhee, M. E. Kesteloot, M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel,  
Mme M. Willame-Boonen, Mme C. Renson, M. P. Lefèvre, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme P. de Bergeyck,  
Mme C. Sallé, Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;  
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

### **Jeunesse - Appel à projets "Punch 2011" - Règlement**

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant qu'un crédit de 1.000,00 EUR est inscrit à l'article 7610/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2011 pour des subventions octroyées dans le cadre de la promotion d'activités diverses ponctuelles organisées par les mouvements de jeunesse au cours de l'année 2011 ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le règlement y afférent ;

DECIDE à l'unanimité, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle des crédits nécessaires inscrits à cet effet à l'article 7610/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2011, d'arrêter comme suit le règlement relatif à l'octroi de subventions dans le cadre de la promotion d'activités diverses ponctuelles organisées par les mouvements de jeunesse au cours de l'année 2011 :

#### **REGLEMENT**

Généralités

#### **ARTICLE 1**

Le projet Punch 2011 a pour objectif de susciter l'engagement des jeunes. L'opération vise à favoriser et mettre en lumière des initiatives de jeunes de mouvements de jeunesse de Woluwe-Saint-Pierre qui agissent pour favoriser les contacts entre citoyens sur le territoire communal.

#### **ARTICLE 2**

Chaque année, une ou plusieurs subventions de l'ordre de 250,00 EUR - dont le(s) montant(s) sera(ont) déterminé(s) annuellement en fonction des ressources disponibles - sera(ont) allouée(s) à un/des projets à réaliser endéans l'année de l'octroi de la subvention.

#### **ARTICLE 3**

La subvention est ouverte à toute personne ou groupe réunissant l'ensemble des conditions suivantes :

- 1.- être âgé entre 15 et 25 ans à la date limite du dépôt des candidatures ;
- 2.- être domicilié dans la commune de Woluwe-Saint-Pierre, y fréquenter un établissement scolaire ou faire partie d'un mouvement de jeunesse ;
- 3.- présenter un projet permettant de favoriser les liens entre les citoyens ;
- 4.- ne pas avoir déjà bénéficié d'une subvention communale pour la réalisation d'un projet citoyen ;

#### **ARTICLE 4**

Les candidats qui sollicitent une subvention transmettront au jury un dossier complet (utiliser les formulaires prévus à cet effet), composé des documents et des renseignements suivants :

- 1.- les renseignements généraux ;
- 2.- une brève description du projet de l'association (une demi-page A4) ;
- 3.- la motivation et la préparation personnelle du candidat ou de son unité (une demi-page A4) ;
- 4.- une estimation du budget du projet pour mener à bien le projet ;

#### **ARTICLE 5**

Les dossiers des candidats seront examinés par un jury composé de :

- Mme Florence CROUGHS, coordinatrice de l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;
- Mme Anne Charlotte d'URSEL, échevin de la Jeunesse, présidente de l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;
- Mme Agnès DE GOUY ;

- M. Dominique HARMEL, conseiller communal, Président du C.P.A.S., membre du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;
- Mme Claire RENSON, conseiller communal ;
- M. Willy STEGEN, commissaire de police, membre du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE ;
- M. Miguel VAN DAMME ;

ARTICLE 6

Le dossier sera remis ou envoyé au président du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. PREVENTION-ANIMATIONS-JEUNESSE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE, rue François Gay 74, 1150 Woluwe-Saint-Pierre. L'introduction des candidatures est fixée au 01.04 et au 31.05.2011.

ARTICLE 7

Le Jury s'engage à respecter le caractère confidentiel des dossiers, à l'égard des tiers y compris les autres candidats à la subvention.

ARTICLE 8

Les délibérations du Jury sont secrètes. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence du Président, le membre du Jury le plus âgé assure la présidence.

ARTICLE 9

Le Jury n'a pas d'obligation de motiver ses décisions. Toutefois, la réponse à des besoins ou la favorisation des contacts entre les générations sont prépondérants. Les décisions du Jury sont sans appel.

ARTICLE 10

Le Jury peut inviter les candidats retenus à se présenter devant lui pour lui fournir toutes précisions souhaitables. Tous les participants seront informés individuellement du résultat des délibérations du Jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 11

Le lauréat s'engage à présenter les résultats de son projet. A cet effet, il s'engage à transmettre dans les trois mois suivant l'attribution du subside, un résumé de minimum deux pages A4 reprenant les principales réalisations, les apprentissages effectués et des conclusions de son action.

Le lauréat peut demander au jury de présenter oralement son rapport.

ARTICLE 12

La moitié de la subvention est versée au(x) lauréat(s) dans les 15 jours suivants l'attribution de la subvention. L'autre moitié de la subvention est versée après que l'article 10 du présent règlement ait été respecté.

ARTICLE 13

Tout candidat à la subvention est réputé adhérer aux dispositions du présent règlement. Le non-respect d'une de ses dispositions autorise le jury à récupérer le montant de la subvention octroyée.

Formulaire d'inscription

A renvoyer à [emoens@woluwe1150.irisnet.be](mailto:emoens@woluwe1150.irisnet.be)

POUR EXTRAIT CONFORME  
Woluwe-Saint-Pierre, le 12 janvier 2011

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :  
L'Echevin délégué,